

Séance du Vendredi 2 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre à 20H30, le Conseil municipal de la Commune de Marcelcave, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, sous la présidence de M. Alain SAVOIE, Maire.

Étaient présents : Alain SAVOIE, Claude RÉMY, Olivier TASSAERT, Ulrich CUVILLIER, Thierry DAMBRIN, Guy DEKERVEL, Geneviève DUVAUCHELLE, Angélique LONGUÉPÉE, Julien MLYNARCZYK, Colette PETIT, Mélanie PLESSIER

Étaient représentés : Jean-Philippe DE OLIVEIRA qui donne pouvoir à Angélique LONGUÉPÉE, Isabelle MARÉCHAL qui donne pouvoir à Claude RÉMY, François ESSIQUE qui donne pouvoir à Olivier TASSAERT.

Une minute de silence en mémoire de Monsieur Pierre CUISSET, ancien conseiller municipal et Mémoire de l'histoire de Marcelcave est demandée par M. le Maire.

Lecture est faite de la lettre de démission de Charlotte ESSIQUE, pour raison professionnelle, qui sera transmise en Préfecture pour information et Delphine STRUZIK, 14^{ème} dans la liste « Vivre à Marcelcave » sera sollicitée pour siéger au Conseil.

Secrétaire de séance : Colette PETIT

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2022.

ORDRE DU JOUR

1. Classe de neige 2023 de l'école

Par courrier en date du 18 novembre 2022, Madame la directrice de l'école de Marcelcave sollicite la participation de la Commune pour le financement de l'organisation de la classe de neige qui va se tenir du 26 mars au 1^{er} avril 2023 au chalet de Manigod, près de La Clusaz en Haute-Savoie.

La subvention sollicitée s'élève à un montant total de 7 700 € qui permettra de financer le transport aller-retour des enfants et des adultes accompagnants, et, par voie de fait, sur le coût total du séjour, de proposer aux familles une participation financière raisonnable.

Un acompte de 3 600 euros est demandé sur 2022 et le solde sera versé en 2023 sur présentation des justificatifs.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de participer à hauteur de 7 700 euros au financement de la classe de neige 2023 de l'école, sous la forme d'une subvention à l'Office Central de Coopération à l'École de la Somme (OCCE 80), d'accorder un acompte de subvention de 3 600 euros au titre de l'exercice 2022, de verser le solde au titre de l'exercice 2023 sur présentation de la facture justificative et mandate Monsieur le Maire aux fins de signer tous les actes et correspondances à cet effet.

2. Spectacle de Noël du 5 décembre 2022 de l'école

Comme chaque année, un spectacle de Noël est proposé aux enfants de toutes les classes de l'école. Sur proposition de la direction de l'école, la Commune prend en charge le financement par le versement d'une subvention à l'Office Central de Coopération à l'École de la Somme (OCCE 80). Habituellement, la somme consacrée à cet effet s'élève à une somme de 650 €. En 2021, en raison de la crise sanitaire, l'organisation du spectacle prévu a dû être malheureusement annulée.

Pour cette année, la direction de l'école a réussi à trouver un prestataire disponible pour le 5 décembre pour un devis qui se monte à 850 €.

Le surcoût sera partagé entre la Commune et la caisse des Ecoles, la participation de la Commune s'élève donc à 750 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour financer le spectacle de Noël 2022 de l'école, programmé le 5 décembre, à hauteur d'un montant de 750 euros et donc d'attribuer une subvention de même montant à l'Office Central de Coopération à l'École de la Somme (OCCE 80), et mandate Monsieur le Maire aux fins de signer tous les actes et correspondances à cet effet.

3. Modification du règlement intérieur de la cantine et de la garderie

Par délibération en date du 24 juin dernier sur les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie, a été notamment approuvé le règlement intérieur correspondant.

Celui-ci comporte une clause particulière au sein du titre 1 relatif à la réservation des repas selon les termes de laquelle « *Quel que soit le motif d'absence au restaurant scolaire, tous les repas commandés sont dus, excepté dans les cas suivants : absence de l'enseignant, sortie pédagogique, absence de 3 jours justifiée uniquement sur présentation d'un certificat médical pour maladie de l'enfant.* »

Il s'avère que cette clause pose quelques soucis d'application pour ce qui concerne l'absence de 3 jours, à savoir que la question se pose de savoir comment prendre en compte une absence justifiée de moins de 3 jours.

Aussi, il est proposé de modifier cette clause en supprimant les termes « de 3 jours ».

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur 2022-2023 de la restauration scolaire et la garderie, comme suit : « *Quel que soit le motif d'absence au restaurant scolaire, tous les repas commandés sont dus, excepté dans les cas suivants : absence de l'enseignant, sortie pédagogique, absence justifiée uniquement sur présentation en Mairie d'un certificat médical pour maladie de l'enfant.* » et mandate Monsieur le Maire aux fins de signer tous les actes et correspondances à cet effet.

4. Ouverture des lignes de crédit en investissement pour l'exercice 2023

Pour mémoire, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget de l'exercice 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

5. Remboursement des frais de décoration de Noël au C.O.S.

Lors du dernier Conseil Municipal une somme de 1 500 € avait été budgétée pour l'achat du matériel nécessaire à l'élaboration des décorations de Noël. Mme Isabelle MARECHAL, par l'intermédiaire de l'association « le Cercle Olympique Samarien » a avancé une partie des frais engagés pour cette occasion. Il convient donc de procéder au remboursement de ceux-ci. Le montant global s'élève à 477.21 €.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de verser 477.21 € en remboursement des frais engagés à l'association Le Cercle Olympique Samarien.

6. Achat de parcelles dans la section AA

Contact pris avec sa famille suite au décès récent de Pierre CUISSET, celle-ci a indiqué ne pas vouloir reporter ce dossier ultérieurement et donc le soumettre à la présente séance comme convenu.

Plusieurs rencontres se sont tenues entre les représentants de la famille CUISSET (Pierre CUISSET et son fils Dominique) et les représentants de la Commune dans la cadre du PLUi (Alain SAVOIE, Olivier TASSAERT et Guy DEKERVEL), ainsi qu'un métrage par la société de géomètres METRIS de Villers-Bretonneux, et ont permis d'aboutir à l'accord suivant :

1/ **Alignement de la rue Ferrières** côté habitations à 0,10 mètre derrière les 3 poteaux électriques, ce qui entraîne l'acquisition par la Commune de Marcelcave des parcelles suivantes :

- ✚ AA 24 en partie : 7 + 8 = 15 centiares (environ)
- ✚ AA 23 en partie : 35 centiares (environ)
- ✚ AA 21 en partie : 28 centiares (environ)
- ✚ AA 18 en partie, suite à échange avec Mme GAUTHIER-CUISSET : environ 8 centiares.

Cette acquisition permet de régulariser la situation qui date des années 1950 : les poteaux électriques se trouveront normalement sur le domaine public et non plus sur une propriété privée.

2/ **Sécuriser une zone inondable** entre la rue Ferrières et la rue de la gare, par l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 190, classée en Zone Naturelle, d'une contenance de 10 ares 36 centiares.

3/ **Acquérir les fonds de jardin pour constituer une réserve foncière constructible**, à savoir :

- ✚ AA 24 en partie : 0 are 55 centiares (environ)
- ✚ AA 25 en totalité : 19 ares 70 centiares
- ✚ AA 22 en partie : 1 are 97 centiares (environ)
- ✚ AA 20 en partie : 7 ares 02 centiares (environ)

SOIT pour ce lot (les trois points cités ci-dessus) un total de : 40 ares et 46 centiares (environ 4 050 m²) pour le prix total de 82 500 €.

Cette acquisition par la commune se fera dès que possible.

4/ **Constituer une réserve foncière en vue de la création d'un lotissement communal** (appelé MAR 2 dans le PLUi de la Com de Com du Val de Somme décidé en 2020) par l'acquisition auprès de la SCI CUISSET, au plus tôt en octobre 2023 et au plus tard le 31 décembre 2024 des parcelles suivantes :

- ✚ AA 126 en partie : 95 ares 70 centiares
- ✚ AA 31 en totalité : 31 ares 93 centiares

SOIT pour ces deux parcelles, un total de 1 hectare 27 ares 63 centiares (12 763 m²) pour le prix total de 255 500 €.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité,

1/ d'acquérir les parcelles suivantes en vue de l'alignement de la rue Ferrières côté habitations à 0,10 mètre derrière les 3 poteaux électriques pour une surface de 86 centiares (AA24, AA23, AA21, AA18)

2/ d'acquérir la parcelle cadastrée AA 190, classée en Zone Naturelle, d'une contenance de 10 ares 36 centiares,

3/ d'acquérir les fonds de jardin pour constituer une réserve foncière constructible,

SOIT pour ces trois points une surface totale de 40 ares et 46 centiares pour la somme de 82 500 €.

Cette acquisition par la Commune se fera dès que possible.

4/ de constituer une réserve foncière en vue de la création d'un lotissement communal (appelé MAR 2 dans le PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme décidé en 2020) par l'acquisition auprès de la SCI CUISSET, au plus tôt en octobre 2023 et au plus tard le 31 décembre 2024 des parcelles AA 126 et AA 31

SOIT pour ces deux parcelles, une surface totale de 1 hectare 27 ares 63 (12 763 m²) centiares pour la somme de 255 500 €.

ET décide pour la réalisation de ces acquisitions de mandater Monsieur le Maire aux fins de signer tous les actes et correspondances à cet effet.

Informations et questions diverses

* Une messe de Noël aura lieu **le 17 décembre 2022** : 17h rassemblement des Familles et 18h célébration.

* La paroisse recherche des bénévoles pour distribuer le magazine des « 3 Vallées »

* Un nettoyage est à prévoir après les travaux de « dépiçonnage » des cloches.

* Les travaux de restauration des vitraux sont en cours.

* Les travaux au cimetière commenceront ce lundi 5 décembre.

* Lecture de la lettre de la SICAE concernant la précarité énergétique et les délestages envisagés : M. le Maire prendra contact avec le fournisseur. M. MLYNARCZYK s'interroge sur le plan de sauvegarde communal. Celui-ci est à envisager mais il demande un travail important en amont avec évaluation des risques majeurs et un référent par domaine ainsi qu'un coordonnateur global.

* Les 4 propositions pour l'embellissement des transformateurs électriques sont présentées aux élus qui, après un vote, ont retenu le projet n°4 (projet n°1 : 4 voix, projet n°2 : 2 voix, projet n°3 : 0 et projet n°4 : 7 voix – abstention de M. MLYNARCZYK *qui n'a pas de préférence sur les propositions apportées*)

* Remerciements à tous ceux qui ont participé aux décorations de Noël (enfants, bénévoles,...) Une inauguration aura lieu le **17 décembre 2022** à 19h devant la Mairie avec un verre de l'amitié.

* Une réunion de la commission « Action Sociale » est programmée le 12 décembre 2022 en Mairie.

* Un manque de vaisselle est constaté à la Salle des Fêtes pour les diverses manifestations. M. CUVILLIER propose de baisser légèrement le tarif de location de la salle mais en contrepartie d'instaurer un tarif au couvert afin de permettre de compléter la vaisselle existante et d'avoir une offre plus conséquente (assiette pour l'entrée et le dessert, assiette pour le plat, verre à eau, verre à vin blanc et rouge, couverts...) La question sera étudiée ultérieurement.

* A la question concernant l'utilisation de la somme récoltée lors de la quête pour l'aide alimentaire, les organisateurs répondent que celle-ci sera remise à qui de droit après la réunion

de la commission « Action sociale » au cours de laquelle sont attendues des précisions utiles et nécessaires pour ce faire.

*Les travaux concernant la pression de l'eau rue de l'Abbaye commenceront dès que l'entreprise SIEP aura reçu le matériel nécessaire.

* Une soirée KARAOKÉ est organisée le **16 décembre 2022** au café de la Place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Calendrier des manifestations 2023 - Marcelcave			
Date	Nom de l'événement	Lieu de l'événement	Organisateur
7-janv.-23	Goûter "Galette des rois"	salle des fêtes	Sixties
8-janv.-23	Vœux du Maire	salle des fêtes	Commune
25-janv.-23	Lecture spectacle suivie d'une soupe	Salle des fêtes	Cie à l'évidence
2-févr.-23	Vente de crêpes		Association Parents d'Élèves
11-févr.-23	Soirée Théâtre-Repas-Gospail	Salle des fêtes	Comité des fêtes
25-févr.-23	Ciné Soupe ?	Salle des fêtes	
8-mars-23	Lecture spectacle suivie d'une soupe	Salle des fêtes	Cie à l'évidence
18-mars-23	Loto	Salle des fêtes	Comité des fêtes
25-mars-23	Réderie	salle des fêtes et asso	Sixties
26-mars-23	Réderie	salle des fêtes et asso	Sixties
10-avr.-23	La chasse aux œufs		APE et Commune
25-avr.-23	Nuit des kids-court métrage pr enfants	Salle des fêtes	Cie à l'évidence
fin avril/début mai	Vente de saucisson		APE
1-mai-23	Vente de muguet		APE
27-mai-23	Goûter d'été	salle des fêtes	Sixties
31-mai-23	Grande fête du théâtre	salle des fêtes	Cie à l'évidence
1-juin-23	Grande fête du théâtre	salle des fêtes	Cie à l'évidence
2-juin-23	Grande fête du théâtre	salle des fêtes	Cie à l'évidence
3-juin-23	Grande fête du théâtre	salle des fêtes	Cie à l'évidence
4-juin-23	Grande fête du théâtre	salle des fêtes	Cie à l'évidence
18-juin-23	La Patapoère		APE
21-juin-23	Fête de la musique	Café + place publique	Café associatif
13-juil.-23	Fête nationale soirée jeux etc...	Salle des fêtes	Comité des fêtes + Commune
14-juil.-23	Fête nationale soirée jeux etc...	Salle des fêtes	Comité des fêtes + Commune
15-juil.-23	Fête nationale soirée jeux etc...	Salle des fêtes	Comité des fêtes + Commune
16-juil.-23	Fête nationale soirée jeux etc...	Salle des fêtes	Comité des fêtes + Commune
15-août-23	Tournoi de pétanque	Salle des fêtes	USM
2-sept.-23	Fête communale	Salle des fêtes	Comité des fêtes + Commune
3-sept.-23	Fête communale	Salle des fêtes	Comité des fêtes + Commune
7-oct.-23	Goûter de l'automne	salle des fêtes	Sixties
12-nov.-23	Les 5 km de la Corrida de Marcelcave	salle des fêtes	Cercle Olympique Samarrien
19-nov.-23	Repas des aînés	salle des fêtes	Sixties
2-déc.-23	Goûter des Sixties + Colis de Noël	salle des fêtes	Sixties + Commune
6-janv.-24	Galette des rois	salle des fêtes	Sixties
7-janv.-24	Vœux du Maire	salle des fêtes	Commune